

Droits de la personne: État familial

Prof. Michelle Flaherty
Université d'Ottawa
Congrès AJEFO, 4 octobre 2013

Les obligations familiales et
professionnelles
quand deux mondes s'entre-
choquent

1. Quelques statistiques
2. Les droits de la personne: cadre d'analyse
3. Les enjeux en contexte

Quelques statistiques

- Le motif de l'état familial fait partie (par exemple) du *Code des droits de la personne d'Ontario* depuis 1982
- Jusqu'à récemment: objet de peu d'attention

Les données

Foyers où les deux conjoints travaillent

- 4 foyers sur 10: années 1970
- 7 foyers sur 10: années 1990
- Stable depuis (68 % en 2008)

Nombre de familles monoparentales

- 1961: 8,4% de toutes familles
- 2011: 16,3 % de toutes les familles

Vieillissement de la population

- 33% des Canadiens de 45 ans et plus prodiguent des soins à des personnes âgées (parents, beaux-parents, amis, conjoints)
- 57% d'entre eux occupent un emploi à temps plein

L'entrechoquement

- Plaintes fondées sur l'état familial fédéral
 - 6% en 2010
 - 8% en 2012
- Ontario
 - 9,7% en 2009-2010
 - 12% en 2011-2012

2. Droits de la personne: cadre d'analyse

- Legislation: interdit la discrimination

Discrimination directe

- **impose, en raison d'une caractéristique de l'employé ou du groupe d'employés, des obligations, des peines ou des conditions restrictives non imposées aux autres employés.**

Discrimination indirecte

- **une règle ou une norme qui est neutre à première vue et qui s'applique également à tous les employés, mais qui a un effet disproportionné en raison d'une caractéristique personnelle**

Pas toute distinction est discriminatoire

- Contextes: **emploi**, service, logement
- Motifs prohibés:... état familial, état matrimonial

État familial

- Définition (Code Ontarien):

Fait de se trouver dans une relation parent-enfant

- * **Mais voir aussi: état matrimonial:**

une personne dans une union conjugale

- Comprends:
 - Relation parent – enfant adopté
 - Relation parent - enfant par alliance
 - Personne ayant la garde de l'enfant
- Pourrait comprendre relation grand-parent/petit enfant: MF v. Child and Family Service Timmins and District, 2010 HRTO 18

Ne comprends pas

- Oncle/cousin : Capocci v. York Catholic District School Board, 2009 HRTO 107
- Pas relations filiales/freres - soeurs: Duncan v. Kelseys 7060 Ltd, 2012 HRTO 1366

Obligations de l'employeur

- Employeur ne peut pas discriminer sur la base de l'état familial/matrimonial
- Employeur a une obligation statutaire d'accommoder certains besoins de l'employé qui découlent de son état familial/matrimonial
- Jusqu'à «contrainte excessive»

Obligations de l'employé

- Aviser l'employeur du besoin d'accommodement
- Collaborer dans le processus d'accommodement

Questions soulevées

- Qu'écq l'état familial? Quel genre de relation ecq ça comprend?
- Dans quelles circonstances ecq il faut accommoder?
- Et jusqu'à quel point?

3. Les enjeux en contexte

- Clinique vétérinaire
- Moins de 10 employé(e)s
- 24/7
- Embauche A: quart de travail de nuit

- Après l'embauche: A avise l'employeur qu'elle n'est pas disponible de nuit les fins de semaine
- Demande des mesures d'accommodement: quart de travail de jour, pendant la semaine

Enjeux pour l'employeur

- Petite entreprise
- Inconvénients, besoins des autres employés
- «Elle aurait dû me le dire»
- 20 % des employés: susceptibles de demander des mesures d'accommodement

Enjeux pour l'employée

- Trois enfants en bas âge
- Conjoint: conducteur de grands routiers, horaire irrégulier
- Avait exploré options: aucune garderie dans la région n'était ouverte de nuit
- Obligations d'accommoder qui s'apparente aux obligations envers personne avec handicaps

